

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2023-DEC-26

DECISION

PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTIONS RELATIVE AU PLAN D'ACTION 2023 DE LA CITE EDUCATIVE PORTE PAR LA VILLE

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Vu la lettre de labellisation de la Cité éducative de Chanteloup-les-Vignes du 5 septembre 2019 du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministre de la ville et du logement

Vu la délibération du 10 avril 2019, qui engage la commune dans le programme des Cités éducatives,

Vu la convention cadre triennale de la Cité Educative passée entre le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, le Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les Collectivités territoriales et la Ville de Chanteloup les Vignes du 18 mai 2020

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2022 portant sur l'avenant à la convention cadre de labellisation de la Cité Educative passée par la Ville avec l'Etat pour une prolongation du label sur l'année 2023

Considérant l'avis favorable de la Commission municipale Education Enfance du 13 février 2023,

Considérant la validation du Comité de Pilotage de la Cité Educative du 16 février 2023,

DECIDE

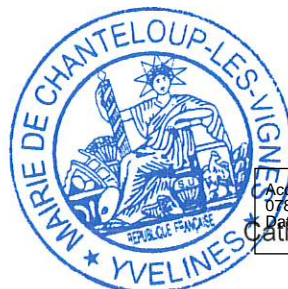
Article 1^{er} : de solliciter une subvention à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires à hauteur de 186 700€ au titre du plan d'action 2023 de la Cité Educative porté par la Ville.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation du plan d'action 2023 Cité Educative

Article 3 :
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.

Article 4 :
La présente décision sera transmise à :
■ la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
■ la Trésorerie Principale de Poissy

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 30 mars 2023



Le Maire

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20230330-2023-DEC-26-AR
* Date de réception préfecture : 03/04/2023

Catherine ARENOU

Décision
Transmise à la Sous-Préfecture
Le :
Certifiée exécutoire et affichée
Le :